

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 février 2020, à 19 h.

Présents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Gilles Côté, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe par intérim  
et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Demande de reconduction de la division des districts électoraux
7. Consultation publique - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) dans Lanaudière - Secteur Gour Pin
8. Création d'un comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons et désignation d'un conseiller attiré
9. Les Fleurons du Québec - Adhésion de la Municipalité
10. Jardins solidaires de Chertsey - Autorisation du projet
11. Amendement à la résolution 2019-385 - Prêt de terrain - Construction d'un four à pain
12. Demande d'aide financière - Formation pompiers volontaires et à temps partiel
13. Demande d'aide financière - Projet de Parc multifonctionnel
14. Demande d'aide financière - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Activité Pêche en herbe - Ensemencement des lacs et cours d'eau
15. CRÉVALE - Journées de la persévérance scolaire - Du 17 au 21 février 2020
16. Octroi de contrat - Ventilation F. Rivest inc. - Immeubles municipaux et abrogation de la résolution 2020-022
17. Octroi de contrat (à entériner) - Beausoleil Melançon arpenteurs géomètres - Chemin du Lac-Paré
- 17-a) Octroi de contrat - Déneigement AP - Déneigement des toitures des immeubles municipaux
18. Mandat CIMA - Offre de services professionnels - Séance d'information aux citoyens - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne
19. Octroi de contrat - Plomberie Cascades - Compteurs d'eau
20. Affectation de M<sup>me</sup> Émie Labonté-David - Poste de coordonnatrice en environnement
21. Affectation de M<sup>me</sup> Amélie Grenier - Poste de conseillère en urbanisme
22. Embauche de M. Martin Viau (à entériner) - Employé à l'essai - Inspecteur municipal - Service de l'urbanisme
23. Embauche de M<sup>me</sup> Julie Stebenne (à entériner) - Employée temporaire - Agente de bureau - Gestion documentaire Service du greffe
- 23-a) Modification au contrat de travail de M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture
24. Logiciel Axper Solutions de comptage de personnes - Renouvellement du contrat d'entretien - Service des loisirs et de la culture

## ORDRE DU JOUR (suite)

25. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond
26. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellement d'adhésions (à entériner)
27. Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) - Renouvellement d'adhésion année 2020
28. Québec Municipal - Renouvellement d'adhésion
29. Carrefour Action municipale et famille (CAMF) - Renouvellement d'adhésion
30. Association des bibliothèques publiques de Laval, Laurentides, Lanaudière (ABPLLL) - Cotisation 2020
31. Loisir et Sport Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
32. Autorisation d'assistance (à entériner) - M. Pierre-Yves Beauchemin - Congrès Rideau - Du 16 au 20 février 2020
33. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Cima+ - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
34. Règlement 575-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usage et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble BESIDE CABINS PHASES 2 ET 3
35. Règlement de taxation 576-2020 relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation
36. Règlement 577-2020 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin Marie-Reine-des-Cœurs, de la rue du Soleil et de l'avenue du Castor
37. Règlement 578-2020 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons du chemin du Lac-Brûlé
38. Règlement 579-2020 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 855 000 \$ pour l'achat de deux camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice pour le Service des travaux publics
39. Règlement 580-2020 relatif à l'abrogation du règlement 542-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour le Service incendie
40. Règlement 581-2020 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 270 000 \$ pour l'achat d'un camion de type unité de secours pour le Service incendie et sécurité publique
41. Avis de motion - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
42. Projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
43. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux
44. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux
45. Demande de prolongation de délai - Adoption des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (SADR)
46. Période de questions - Dérogations mineures
47. Demande de dérogation mineure - Lot 3 901 653 (rue des Butors) - District 3
48. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 041 (621, avenue Fuoco) - District 4
49. Adoption des comptes fournisseurs
50. Dépôt de l'état des activités financières
51. Le maire vous informe
52. Période de questions
53. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

### 2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2020-049

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 17-a et 23-a.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2020-050

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020, tel que rédigé.

6. Demande de reconduction de la division des districts électoraux

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

POUR CES MOTIFS,

2020-051

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

7. Consultation publique - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) dans Lanaudière - Secteur Gour Pin

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient une consultation publique du 4 au 28 février 2020 sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement 062-71;

ATTENDU QUE le chantier de travaux forestiers commerciaux GOUR\_PIN est situé sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;

7. Consultation publique - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) dans Lanaudière - Secteur Gour Pin (suite)

ATTENDU l'enjeu de maintien du paysage pour les résidences privées situées à proximité du secteur GOUR\_PIN, lequel pourrait être harmonisé par la mise en place de lisières boisées ou par l'adaptation des limites du chantier;

ATTENDU l'enjeu de quiétude pour les résidences privées situées à proximité du secteur GOUR\_PIN, lequel pourrait être harmonisé par la mise en place d'un calendrier ou d'un horaire d'opération adapté;

ATTENDU la préoccupation concernant le transport forestier sur les chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a mis sur pied une Table municipale de concertation forestière.

POUR CES MOTIFS,

2020-052

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil :

Dépose la présente résolution dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de l'unité d'aménagement 062-71;

Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'harmoniser le chantier GOUR\_PIN, en collaboration avec la Table municipale de concertation forestière de Chertsey.

8. Création d'un comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons et désignation d'un conseiller attitré

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a entamé un nouveau cycle de revitalisation en 2019 et souhaite poursuivre ses efforts d'amélioration de son image;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey souhaite augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance de ses citoyens envers leur milieu de vie, sensibiliser la population à l'embellissement dans une perspective environnementale ainsi qu'améliorer, de manière continue, le cadre de vie;

ATTENDU QUE le comité d'embellissement est responsable de conseiller les instances municipales sur une variété de sujets touchant l'embellissement de la Municipalité de Chertsey et que tous les mandats donnés au comité d'embellissement émanent du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité sera formé d'un membre du conseil municipal, d'un membre du Service des loisirs et de la culture, d'un membre du Service des travaux publics, d'un membre et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que de deux citoyens de Chertsey ayant, de préférence, des connaissances en horticulture;

ATTENDU QUE le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;

8. Création d'un comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons et désignation d'un conseiller attitré (suite)

ATTENDU QUE le comité se rencontrera à raison de trois (3) fois par année, avec possibilité de quelques séances extraordinaires.

POUR CES MOTIFS,

2020-053

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un « comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons » soit créé, dont le mandat est de conseiller les instances municipales sur une variété de sujets touchant l'embellissement de la Municipalité de Chertsey, d'étudier, en général, toute question en matière d'embellissement que lui soumet le conseil municipal et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations en vue de l'embellissement de la Municipalité, dans une perspective de développement durable et que M. Gilles Côté, conseiller municipal, soit désigné à titre de membre du « comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons ».

9. Les Fleurons du Québec - Adhésion de la Municipalité

2020-054

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adhère à la « Corporation des Fleurons du Québec ». Ce projet d'embellissement horticole, à vocation durable, a pour objet de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux publics, en classant les municipalités participantes en leur attribuant un nombre de fleurons, selon le fleurissement apporté au milieu de vie ainsi que le nombre d'espaces verts. Le coût d'adhésion est de 1 193 \$ (avant taxes) pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2020, 2021 et 2022.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et l'autre partie sera prévue au fonds général 2021 et 2022, au poste réservé aux frais de parcs et espaces verts.

10. Jardins solidaires de Chertsey - Autorisation du projet

ATTENDU le projet des Jardins solidaires de Chertsey présenté à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet éducatif vise principalement à faire la promotion de saines habitudes de vie et à contribuer au développement de compétences au niveau du jardinage.

POUR CES MOTIFS,

2020-055

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise les travaux prévus au plan d'action du projet des Jardins Solidaires de Chertsey, tel que présenté en date du 14 janvier 2020 et que le projet soit réalisé en collaboration avec le Service de l'urbanisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

11. Amendement à la résolution 2019-385 - Prêt de terrain - Construction d'un four à pain

ATTENDU QUE l'endroit préalablement choisi pour l'implantation d'un four à pain, soit une partie du terrain du parc Jean-Riopel, se trouverait dans une zone inondable, ce qui pourrait compromettre la pérennité de cet ouvrage.

11. Amendement à la résolution 2019-385 - Prêt de terrain - Construction d'un four à pain (suite)

POUR CE MOTIF,

2020-056

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la résolution 2019-385, adoptée à la séance ordinaire du 22 octobre 2019, soit amendée à l'effet que le nouvel emplacement choisi pour l'installation du four à pain soit dans le futur parc multifonctionnel de la Municipalité.

12. Demande d'aide financière - Formation pompiers volontaires et à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey désire ajouter deux (2) pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2019-2020;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2020-057

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

13. Demande d'aide financière - Projet de Parc multifonctionnel

2020-058

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Chertsey autorise la présentation du projet de Parc multifonctionnel au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chertsey à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Chertsey désigne M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière ou M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

14. Demande d'aide financière - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Activité Pêche en herbe - Ensemencement des lacs et cours d'eau

2020-059

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme Pêche en herbe, soutien pour l'ensemencement d'ombles de fontaine, dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau (PSELCE), afin d'inviter la population à une activité de pêche le 6 juin 2020 au lac Dupuis à Chertsey. M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

15. CRÉVALE - Journées de la persévérance scolaire - Du 17 au 21 février 2020

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la Municipalité et de la région;

ATTENDU QUE le CRÉVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

ATTENDU QUE la persévérance est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et la Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire et ses jeunes citoyens;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

15. CRÉVALE - Journées de la persévérance scolaire - Du 17 au 21 février 2020 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2020-060

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité de Chertsey. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à :

- Participer à l'activité « Nos élus(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février 2020.
- Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 à la bibliothèque municipale;
- Diffuser la chronique « JPS 2020 », qui sera transmise au Service des communications;
- Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire en portant fièrement le ruban vert et blanc;
- Organiser l'activité chocolat chaud le 20 février 2020 à l'école Saint-Théodore-de-Chertsey.

16. Octroi de contrat - Ventilation F. Rivest inc. - Immeubles municipaux et abrogation de la résolution 2020-022

2020-061

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'octroyer, à la compagnie Ventilation F. Rivest inc., le contrat d'entretien annuel du système de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville, de la salle communautaire et de la bibliothèque municipale, au coût total de 3 600 \$ (plus taxes si applicables). Ce contrat est en vigueur pour trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe, sont autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et l'autre partie sera prévue au fonds général 2021 et 2022.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2020-022 adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

17. Octroi de contrat (à entériner) - Beausoleil Melançon arpenteurs géomètres - Chemin du Lac-Paré

2020-062

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à la firme Beausoleil Melançon arpenteurs géomètres, pour la réalisation de travaux d'arpentage sur le chemin du Lac-Paré, tels que décrits à l'offre de services en date du 3 février 2020, au coût de 2 000 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

17-a) Octroi de contrat - Déneigement AP - Déneigement des toitures des immeubles municipaux

2020-063

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de confier à l'entreprise Déneigement AP le contrat pour les travaux de déneigement des diverses toitures des immeubles municipaux, à savoir : hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, garage et incendie et autre petit garage, pour un montant de 3 500 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de l'offre de services en date du 12 février 2020.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2020-02-17



- 2020-064
18. Mandat CIMA - Offre de services professionnels - Séance d'information aux citoyens - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la firme CIMA soit mandatée pour procéder à une séance d'information, auprès des citoyens de Chertsey, ayant pour but de présenter le projet et expliquer les travaux de réhabilitation au barrage du lac Beaulne, tel que décrit à l'offre de services en date du 16 janvier 2020, au coût de 3 666 \$ (plus taxes si applicables).
- Le mandat est conditionnel à l'acceptation, par le MAMH, du règlement d'emprunt décrétant une dépense relative aux travaux du barrage du lac Beaulne et, le cas échéant, cette somme fera l'objet d'une taxe spéciale auprès des citoyens concernés.
- 2020-065
19. Octroi de contrat - Plomberie Cascades - Compteurs d'eau
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater l'entreprise Plomberie Cascades, afin d'obtenir les diamètres des conduites d'entrées d'eau dans les différents commerces de la Municipalité, dans le but de procéder à l'achat de compteurs d'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Le tarif horaire est de 90 \$ pour un total estimé de 27 heures, tel que décrit à l'offre de service du 3 février 2020.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « taxe à l'environnement ».
- 2020-066
20. Affectation de M<sup>me</sup> Émie Labonté-David - Poste de coordonnatrice en environnement
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Émie Labonté-David, inspectrice en environnement, soit affectée au poste de coordonnatrice en environnement, poste non assujéti aux dispositions de la convention collective, selon la lettre d'entente no 11 annexée à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 17 février 2020. Le poste d'inspecteur(trice) en environnement est donc aboli. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.
- 2020-067
21. Affectation de M<sup>me</sup> Amélie Grenier - Poste de conseillère en urbanisme
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Amélie Grenier soit affectée au poste de conseillère en urbanisme, selon la lettre d'entente no 12 annexée à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 17 février 2020.
- 2020-068
22. Embauche de M. Martin Viau (à entériner) - Employé à l'essai - Inspecteur municipal - Service de l'urbanisme
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité entérine l'embauche de M. Martin Viau à titre d'inspecteur municipal pour le Service de l'urbanisme, avec le statut d'employé à l'essai, selon la lettre d'entente numéro 10 annexée à la convention collective en vigueur. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai est le 27 janvier 2020.

23. Embauche de M<sup>me</sup> Julie Stebenne (à entériner) - Employée temporaire - Agente de bureau - Gestion documentaire Service du greffe

2020-069

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Julie Stebenne au poste d'agente de bureau pour le Service du greffe, selon la lettre d'entente no 13 annexée à la convention collective en vigueur. M<sup>me</sup> Stebenne aura le mandat spécifique de réaliser le plan de gestion documentaire de la Municipalité, tel que décrit dans la proposition d'octobre 2019. La date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Stebenne est le 27 janvier 2020. Cette résolution abroge la résolution 2019-387 adoptée à la séance du 22 octobre 2019.

23-a) Modification au contrat de travail de M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture

2020-070

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement qu'un ajustement soit apporté au contrat de travail de M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, avec une modification apportée à l'article 3.1 du contrat, relativement aux conditions salariales, suite à la réévaluation après six mois d'affectation. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

24. Logiciel Axper Solutions de comptage de personnes - Renouvellement du contrat d'entretien - Service des loisirs et de la culture

2020-071

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien relatif au logiciel Traffic Plus, de la firme Axper Solutions de comptage de personnes, pour le Service des loisirs et de la culture et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 468 \$ (plus taxes si applicables), conformément à l'offre de services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

25. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond

2020-072

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle de M. Michel Raymond, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à l'Ordre des ingénieurs du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 564,52 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellement d'adhésions (à entériner)

2020-073

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'entériner le renouvellement d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2020 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle du directeur du Service de l'urbanisme, M. Omar Moussaoui, au montant de 380 \$, de la conseillère en urbanisme, M<sup>me</sup> Amélie Grenier, au montant de 235 \$, de la coordonnatrice en environnement, M<sup>me</sup> Émie Labonté-David, au montant de 150 \$ et de l'inspecteur adjoint, M. Sébastien Gravel, au montant de 150 \$, totalisant un montant de 915 \$ (plus taxes si applicables).

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité.

27. Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) - Renouvellement d'adhésion année 2020
- 2020-074 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle de la Municipalité à la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2020 et de défrayer, à cette fin, un montant de 200 \$.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
28. Québec Municipal - Renouvellement d'adhésion
- 2020-075 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle de la Municipalité au portail Internet Québec Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 et de défrayer, à cette fin, un montant de 520,20 \$ (plus taxes si applicables).
- Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et l'autre partie sera prévue au fonds général 2021.
29. Carrefour Action municipale et famille (CAMF) - Renouvellement d'adhésion
- 2020-076 Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Carrefour Action municipale et Famille pour l'année 2020 et de défrayer, à cette fin, un montant de 78 \$ (plus taxes si applicables) pour la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
30. Association des bibliothèques publiques de Laval, Laurentides, Lanaudière (ABPLLL) - Cotisation 2020
- 2020-077 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association des bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière, au coût de 150 \$ pour l'année 2020.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
31. Loisir et Sport Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
- 2020-078 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'organisme Loisir et Sport Lanaudière pour l'année 2020 et défraie, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle au montant de 125 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
32. Autorisation d'assistance (à entériner) - M. Pierre-Yves Beauchemin - Congrès Rideau - Du 16 au 20 février 2020
- 2020-079 Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'entériner la participation de M. Pierre-Yves Beauchemin, directeur du Service des communications et du Développement économique, au congrès annuel de l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles Rideau, qui se déroule à Québec du 16 au 20 février 2020. Le coût d'inscription de 315 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, si non inclus, sont assumés par la Municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

33. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Cima+ - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)

2020-080

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil autorise le paiement, à la firme CIMA+, d'un montant de 10 621,97 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-001.

34. Règlement 575-2020

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le plan d'aménagement d'ensemble phase 1, préparé par le Groupe Rousseau-Lefebvre le 12 février 2019, par sa résolution numéro 2019-104 et a adopté le plan d'aménagement d'ensemble phases 2 et 3 par la résolution 2019-362 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités des zones RS-42 et RS-43;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage 424-2011 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 5 décembre 2019.

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-081

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte, tel que présenté, le règlement 575-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3 ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

35. Règlement 576-2020

Règlement de taxation relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation

ATTENDU la pétition déposée par l'Association des propriétaires du lac Jaune à la séance du 22 octobre 2019, demandant à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires afin qu'elle devienne propriétaire du barrage du lac Jaune (X0004269) et qu'elle prenne en charge les responsabilités s'y rattachant;

ATTENDU QU' afin de réaliser le transfert de propriété, il est nécessaire de faire produire préalablement deux rapports de professionnels, soit un notaire et un arpenteur-géomètre, et comme il s'agit d'un barrage privé et que le propriétaire actuel (la succession) se désiste de ses responsabilités, il incombe aux propriétaires riverains d'assumer les frais qui en découleront;

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis plusieurs années, concernant l'entretien et la gestion du barrage du lac Jaune (no 4269) et que la Municipalité est déjà propriétaire de deux barrages (nos 7398 et 7399) sur ce même lac;

ATTENDU QU' une gestion globale des trois barrages faciliterait l'efficacité de la gestion et assurerait une meilleure sécurité des résidents du lac Jaune;

ATTENDU l'octroi des contrats aux termes des résolutions numéros 2019-437 et 2019-438, adoptées à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

ATTENDU QU' une lettre a été transmise à chacun des 151 citoyens concernés, afin d'obtenir leur accord pour que la Municipalité commande les deux rapports d'expertise requis et pour qu'elle perçoive les taxes reliées à la production desdits rapports;

ATTENDU QUE la majorité des contribuables intéressés par la municipalisation du barrage du lac Jaune, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante, accepte d'assumer les coûts de production des rapports d'expertise;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-082

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 576-2020 intitulé « Règlement de taxation relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

36. Règlement 577-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin Marie-Reine-des-Cœurs, de la rue du Soleil et de l'avenue du Castor

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de divers tronçons du chemin Marie-Reine-des-Cœurs, de la rue du Soleil et de l'avenue du Castor, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux en date du 13 janvier 2020, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'**annexe B** du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 950 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-083

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 577-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin Marie-Reine-des-Cœurs, de la rue du Soleil et de l'avenue du Castor ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

37. Règlement 578-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons du chemin du Lac-Brûlé

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de tronçons du chemin du Lac-Brûlé, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux en date du 13 janvier 2020, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'**annexe B** du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 000 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020.

37. Règlement 578-2020 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2020-084

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 578-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons du chemin du Lac-Brûlé ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

38. Règlement 579-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 855 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer le service de déneigement à moindre coût;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice, préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 janvier 2020, est produite à l'**annexe A** du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 855 000 \$, somme remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-085

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 579-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 855 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2020 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement et d'une excavatrice pour le Service des travaux publics ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

39. Règlement 580-2020

Règlement relatif à l'abrogation du règlement 542-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie

ATTENDU QUE le règlement 542-2018 a été adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2018, aux termes de la résolution numéro 2018-363;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 542-2018 étant donné que les dépenses estimées sont supérieures à ce qui avait été prévu;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020;

ATTENQU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-086

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 580-2020 intitulé « Règlement relatif à l'abrogation du règlement 542-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

40. Règlement 581-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 270 000 \$ pour l'achat d'un camion de type unité de secours pour le Service incendie et sécurité publique

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion d'urgence pour le Service incendie;

ATTENDU l'estimation des coûts en date du 16 janvier 2020 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'**annexe A** du présent règlement;

ATTENDU QU'afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 270 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-087

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 581-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 270 000 \$ pour l'achat d'un camion de type unité de secours pour le Service incendie et sécurité publique ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.



41. Avis de motion - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

42. Projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la Municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 17 février 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-088

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

43. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.

44. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

ATTENDU QU' en date de l'entrée en vigueur du présent Règlement, la Municipalité compte sur son territoire 58 barrages publics et privés et que ce nombre peut fluctuer;

ATTENDU QUE le règlement ne s'applique pas aux barrages privés érigés sur le territoire de la Municipalité, lesquels feront l'objet d'un règlement spécifique dès que le gouvernement du Québec aura confirmé les compétences et pouvoirs municipaux concernant les barrages privés;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01,R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages, et que ces mesures engendrent par le fait même des coûts importants;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des barrages municipaux et de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;

ATTENDU QUE la gestion des barrages municipaux contribue également à protéger, à partager et à mettre en valeur, sur le territoire de Chertsey, la présence des cours d'eaux, la qualité de leur environnement, la faune, la flore et les paysages qui les caractérisent;

ATTENDU QU' un comité, formé de quatre (4) élus et de huit (8) citoyens, a été constitué afin de recommander au conseil municipal les règles et modalités d'application et de taxation du présent règlement;

ATTENDU QUE le comité a voté, à la majorité, de recommander au conseil municipal les règles et modalités d'application et de taxation, tel que libellé au présent Règlement.

ATTENDU QU' en conformité avec les articles 979 et 991 du Code municipal du Québec, le remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages municipaux sera effectué par voie de taxation.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-089

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

45. Demande de prolongation de délai - Adoption des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (SADR)

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

ATTENDU QU' à la suite de cette entrée en vigueur, la Municipalité de Chertsey a eu un délai de deux (2) ans pour procéder à l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE ce délai est venu à échéance le 16 janvier 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey n'a pas été en mesure de compléter, pour le 16 janvier 2020, l'exercice de concordance de la réglementation municipale prévu par la loi et qu'à cet effet, elle doit adresser une demande de prolongation de délai;

ATTENDU QUE cette modification se fait à l'interne par le personnel du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut demander une telle prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

2020-090

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement qu'une demande soit acheminée par la Municipalité de Chertsey à M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 16 août 2020, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au nouveau Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

46. Période de questions - Dérogations mineures

47. Demande de dérogation mineure - Lot 3 901 653 (rue des Butors) - District 3

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 901 653, concernant la création de deux nouveaux lots, dont l'un, suite à la subdivision, aura une superficie de 3 000 mètres<sup>2</sup> et un frontage de 33,33 mètres plutôt que 50 mètres, ainsi que la création d'un second lot ayant une superficie de 2 914,5 mètres<sup>2</sup> plutôt que 3 000 mètres<sup>2</sup> et un frontage de 50 mètres.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;

47. Demande de dérogation mineure - Lot 3 901 653 (rue des Butors) - District 3 (suite)

- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE l'écart de 19,67 mètres avant l'obtention d'un frontage conforme est considéré comme étant majeur par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour minimiser la dérogation, les membres du comité souhaitent qu'un des deux terrains soit conforme aux normes de lotissement en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

2020-091

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 901 653, concernant la création de deux nouveaux lots dont l'un, suite à la subdivision, aura une superficie de 3 000 mètres<sup>2</sup> et un frontage de 33,33 mètres plutôt que 50 mètres, ainsi que la création d'un second lot ayant une superficie de 2 914,5 mètres<sup>2</sup> plutôt que 3 000 mètres<sup>2</sup> et un frontage de 50 mètres. Le comité propose au propriétaire du lot 3 901 653 qu'il opte plutôt pour une opération de subdivision, ayant comme finalité l'obtention de l'un des deux terrains conforme en tout point à la réglementation.

48. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 041 (621, avenue Fuoco) - District 4

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 183 041, situé au 621, avenue Fuoco, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la marge avant pour qu'elle soit de 5,8 mètres plutôt que 7,5 mètres, afin de régulariser la situation du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE la vente éventuelle de la propriété pourrait être impactée;

48. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 041 (621, avenue Fuoco) - District 4 (suite)

ATTENDU QUE l'empiètement est de 1,7 mètre dans la marge avant, ce qui est considéré comme étant mineur par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

2020-092

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 183 041, situé au 621, avenue Fuoco, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la marge avant pour qu'elle soit de 5,8 mètres plutôt que 7,5 mètres, afin de régulariser la situation du bâtiment accessoire (garage), et ce, conditionnel à ce que le revêtement des murs et du toit soit refait et la porte de garage soit repeinte.

49. Adoption des comptes fournisseurs

2020-093

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2020 au montant de 1 603 752,07 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020, au montant de 390 843,90 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

50. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020.

51. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

52. Période de questions

On compte onze (11) personnes dans l'assistance.

53. Levée de la séance

2020-094

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 20.

---

Directrice générale adjointe par intérim  
et Service du greffe

---

Maire